

AUTO ECOLE SOCIALE SOLIDAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

L'auto-école sociale d'ISCAP applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur :

« Les matières et programmes relatifs à l'éducation et à la formation dans les domaines de la sécurité et de la circulation routières sont définis conformément au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ».

Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

L'accès à la salle de code est réservé aux candidats inscrit dans l'établissement ainsi que l'utilisation des outils pédagogique.

Un accès à distance, du logiciel d'entraînement au code vous sera délivré selon votre contrat.

Cours théoriques

Liste des thématiques abordées :

- Alcool et stupéfiants
- Vitesse
- Défaut de port de la ceinture de sécurité

...

Modalités de mise en œuvre

Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- Évaluation de départ
- Livret d'apprentissage
- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite
- Se référée au document relatif au déroulement d'une leçon de conduite
- Retard...

Une attestation de formation est délivrée en fin de formation.

Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves

- Aucune attitude discriminatoire à l'égard du personnel comme à l'égard des autres élèves ne sera tolérée
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments interdisant la conduite d'un véhicule...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable sauf pour l'application dédiée au code, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite

Article 4 :

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 5 :

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage.

Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 6 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

Article 7 :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 8 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance

- Avertissement oral
- Entretien avec l'élève, son référent et un responsable de l'auto-école
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 9 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 10 :

Information et affichage : la circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 11 :

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, véhicule école, parc de stationnement ...)

Article 12 :

Obligations liées à la confidentialité des données, ISCAP informe tout candidat et stagiaire, que :

Les informations recueillies lors de la constitution de son dossier de formation et/ou de rémunération feront l'objet d'un traitement informatique ayant pour objet l'inscription et le suivi des stagiaires en formation.

Le candidat/stagiaire bénéficie, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Le stagiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le financeur de la formation, responsable de la déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pourra être amené à communiquer ou utiliser ces informations, dans la limite des autorisations de communication et des finalités de traitement prévues par la CNIL et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité de ces données.

**L'INSCRIPTION A LA FORMATION VAUT ADHESION AU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR**

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement

Le :

Nom et signature